
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT



***ÉTUDE POUR LA BONNE PRISE EN COMPTE DES
ENJEUX RELATIFS À LA PRÉSERVATION DES TOURS-
OBSERVATOIRES DE TATIHOUE ET DE LA HOUGUE***

- VOLET 1 : DIAGNOSTIC -

25 novembre 2020



Direction Générale de l'Énergie et du Climat

**Étude pour la bonne prise en
compte des enjeux relatifs à la
préservation des tours-observatoires
de Tatihou et de la Hougue**

- Volet 1 : diagnostic -

25 novembre 2020

K.urbain - Agence COUASNON

Note liminaire

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie prévoit le développement de nouveaux projets éoliens en mer, dont un projet de 1 GW au large de la Normandie qui doit faire l'objet très prochainement du lancement d'une procédure de mise en concurrence. Conformément au nouveau cadre réglementaire introduit par la loi ESSOC du 10 août 2018, le ministère de la Transition Écologique a saisi la Commission Nationale du Débat Public en amont, notamment pour l'éclairer sur le choix de localisation du projet.

Démarré en novembre 2019, le débat public s'est achevé le 15 mai 2020. Lors des échanges, il a été évoqué les enjeux relatifs aux fortifications Vauban de Saint-Vaast-la-Hougue et les interactions possibles entre l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de cette partie du bien sériel et le projet de parc éolien.

La présente étude a pour but d'évaluer la possibilité d'implanter un parc éolien au large du département de la Manche sans porter atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle des Tours-observatoires de la Hougue et de Tatihou. Elle est pilotée par les équipes de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie. La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et le bureau Paysage et Sites de la DREAL y sont également associés.

Un premier chapitre rappelle les caractéristiques de cette partie du bien contributives de la VUE de l'œuvre de Vauban, notamment dans la formation du paysage dans lequel les Tours s'insèrent et l'animent. Après avoir apprécié les critères de lisibilité du bien, il met en exergue les points de vue remarquables ou monumentaux axés vers ces deux édifices et illustre ainsi les différents niveaux de sensibilité de l'environnement au regard de la dimension patrimoniale.

À partir des principales caractéristiques du projet de parc et du modèle d'éolienne envisagés, il est ensuite établi des photomontages dans les panoramas les plus significatifs. Ces simulations, à partir de choix d'implantation fictifs, selon la sensibilité des lieux, permettent d'évaluer l'interaction de l'installation d'un parc éolien en mer vis-à-vis de la perception des Tours-observatoires.

Un second volet annexé au présent rapport principal conseille et recommande des principes d'implantation d'un parc éolien dans la macro-zone « Large baie de Seine » de manière à limiter ou organiser les effets visuels. Ce travail, émanant des premières orientations retenues, affermit les mesures d'évitement, ou de réduction et de compensation à travers des scénarios plausibles au regard de l'enjeu patrimonial.

Nota : Le présent diagnostic est réalisé de juin à juillet 2020. Certains fonds de plans, suivant leurs évolutions récentes, peuvent ne pas correspondre à la réalité. Les relevés de surfaces sont des estimations approchées sur la base des contenants de l'IGN transmis par le maître d'ouvrage, dans le cadre de la directive INSPIRE, projetés à la norme Lambert 93 ESPG 2154.

Sommaire

Note liminaire	5
I. LES DONNÉES CONTEXTUELLES	9
A. La rade de Saint-Vaast	10
1. La géomorphologie du site	10
2. Le système défensif de la rade Saint-Vaast.....	12
3. Les Tours-observatoires	12
4. La reconnaissance patrimoniale des Tours Vauban	14
B. Le projet de parc éolien en mer	26
1. Une éolienne de 12 mégawatts	26
2. Un parc de 1 gigawatt.....	26
3. Le balisage lumineux.....	27
4. Les parcs éoliens en service ou en cours de réalisation.....	28
5. Les servitudes maritimes.....	30
II. LES CHAMPS DE VISIBILITÉ	33
A. Les Tours-observatoires dans leur écrin	34
1. La lisibilité des édifices	34
2. Le champ de visibilité des fortifications	34
B. Le point de vue depuis la tour de la Hougue	36
C. Les points de vues paysagers	38
1. Les points de vue remarquables.....	38
2. Le point de vue monumental depuis La Pernelle	42
3. Le point de vue monumental depuis Quineville.....	43
4. Le point de vue monumental depuis Saint-Marcouf.....	44
5. Le point de vue monumental depuis Quettehou.....	45
D. Le champ de visibilité du projet de parc éolien en mer	46

E. Les sensibilités paysagères des secteurs maritimes au regard du bien	48
1. Le secteur immédiat de sensibilité forte	48
2. Le secteur rapproché de sensibilité modérée	48
3. Le secteur éloigné de sensibilité faible	48
4. Le secteur très éloigné de sensibilité nulle	48
5. L'espace littoral du débarquement	48
III. L'ÉVALUATION DE L'INSERTION DU PROJET.....	51
A. Les secteurs fictifs d'implantation.....	52
1. Insertion n° 1 : vue depuis la table d'orientation de la Pernelle/Point de vue n° 1 - Zone 1	54
2. Insertion n° 2 : vue depuis la table d'orientation de la Pernelle/Point de vue n° 1 - Zone 2	58
3. Insertion n° 3 : Vue depuis la table d'orientation de la Pernelle/Point de vue n° 1 - Zone 2bis	62
4. Insertion n° 4 : vue depuis la table d'orientation de la Pernelle/Point de vue n° 1 - Zone 3	66
5. Insertion n° 5 : vue depuis la table d'orientation de la Pernelle/Point de vue n° 1 - Zone 4	70
6. Insertion n° 6 : vue depuis la table d'orientation de la Pernelle/Point de vue n° 1 - Zone 5	74
7. Insertion n° 7 : vue depuis la commune de Saint-Marcouf/Point de vue n° 2 - Zone 1	78
8. Insertion n° 8 : vue depuis la commune de Saint-Marcouf/Point de vue n° 2 - Zone 2	82
9. Insertion n° 9 : vue depuis la commune de Saint-Marcouf/Point de vue n° 2 - Zone 2bis	86
10. Insertion n° 10 : vue depuis la commune de Saint-Marcouf/Point de vue n° 2 - Zone 3	90
11. Insertion n° 11 : vue depuis la commune de Saint-Marcouf/Point de vue n° 2 - Zone 4	94
12. Insertion n° 12 : vue depuis la commune de Saint-Marcouf/Point de vue n° 2 - Zone 5	98
Conclusion	103
Bibliographie.....	104

